



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title – Titre Remorque de trépied d'avion	Solicitation No – N° de l'invitation W8476-185811/B
Date of Solicitation – Date de l'invitation 2019-01-28	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Sylvie Gratton	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-6475	FAX No – N° de fax
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à :
14 :00 HRS (HAE)

On - le :
2019-03-11

Delivery required - Livraison exigée Specified Herein Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 BESOIN
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX
- 1.5 CONTENU CANADIEN

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES - SOUMISSION

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS
- 3.2 SUBSTITUTS ET SOLUTIONS DE RECHANGE
- 3.3 MEILLEURE DATE DE LIVRAISON - SOUMISSION
- 3.4 REPRÉSENTANTS DU FOURNISSEUR
- 3.5 SERVICE APRÈS-VENTE
- 3.6 PÉRIODE DE GARANTIE NORMALE DU FABRICANT
- 3.7 PÉRIODE DE LA GARANTIE PROLONGÉE
- 3.8 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – SOUMISSION

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRT SUBSÉQUENT

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 BESOIN - CONTRAT
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 PAIEMENT
- 6.7 FACTURATION
- 6.8 ATTESTATIONS
- 6.9 LOIS APPLICABLES - CONTRAT
- 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.11 INSPECTION ET ACCEPTATION
- 6.12 PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 6.13 EXPÉDITION – LIVRAISON À DESTINATION
- 6.14 LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT
- 6.15 RÉUNION SUIVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
- 6.16 RÉUNIONS D'AVANCEMENT
- 6.17 OUTILS ET ÉQUIPEMENT EN VRAC
- 6.18 ASSEMBLAGE/PRÉPARATION À LA LIVRAISON
- 6.19 INTERCHANGEABILITÉ

ANNEXE A – ÉTABLISSEMENT DES PRIX

ANNEXE B – DESCRIPTION D'ACHAT

ANNEXE C – TABLEAU DE CONFORMITE TECHNIQUE

ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-185811/A, datée du 2018-01-26, dont la date de clôture était le 2018-03-07, à 14 :00 Hrs (HAE). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le Canada cherche des propositions afin de se procurer:

Une (1) remorque pour vérin-trépied pour aéronef avec articles auxiliaires comme il est décrit dans l'annexe A – Établissement des prix et en conformité avec l'annexe B, Description d'achat.

Le besoin comprend une option d'achat pour une (1) remorque pour vérin-trépied pour aéronef et les articles auxiliaires à être exercée à l'intérieur des 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)

1.5 Contenu canadien

Le besoin est limité aux produits et/ou aux services canadiens.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

- a) L'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé dans sa totalité.
- b) L'article 20, Autres renseignements, est supprimé dans sa totalité.
- c) Le paragraphe 05.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer: Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions.

2.1.1 Clauses applicables des CCUA

N° d'identification des CCUA	Nom de la clause	Date d'entrée en vigueur
A3050T	Définition du contenu canadien	2018-12-06

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, sur les plans techniques ou technologiques, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions présentées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique : une (1) copie papier;

Section II: Soumission financière : une (1) copie papier;

Section III: Attestations : une (1) copie papier;

Section IV: Renseignements supplémentaires : une (1) copie papier.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) Utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

1. Utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30% de matières recyclées; et
2. Utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broche ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences.

Les soumissionnaires devraient remplir et présenter, avec leur soumission, les documents suivants :

Annexe C, Tableau de conformité technique – pour une remorque de trépid d'avion.

3.2 Substituts et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des substituts et des solutions de rechange lorsque le terme « équivalent » est utilisé dans la description des exigences techniques (description d'achat). On encourage les soumissionnaires à offrir ou à suggérer des solutions écologiques chaque fois qu'il est possible de le faire.

3.2.1 Les substituts et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'installation, de la fonction et du rendement seront pris en considération par le responsable technique (RT) lorsque le soumissionnaire :

- (a) indique clairement un substitut et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du substitut et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le substitut est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description des exigences techniques;
- (d) fournit toutes les caractéristiques et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques démontrant que le substitut et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description des exigences techniques;
- (f) indique clairement les passages dans la description des exigences techniques et dans les brochures confirmant que le substitut et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

3.2.2 Les substituts et les solutions de rechange qui sont offerts comme équivalents sur le plan de la forme, de l'installation, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par le responsable technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre au responsable technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- (b) le substitut et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description des exigences techniques et/ou ne les dépassent pas.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6 et avec l'Annexe « A » - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'Annexe « A » - Établissement des prix et la soumettre avec leur soumission.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.3 Meilleure date de livraison - soumission

3.3.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du véhicule et de l'équipement soit demandée au plus tard le 30 août 2019, il serait idéal que la livraison ait lieu :

Article 001 – une (1) remorque pour vérin - trépied d'aéronef et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines ou jours civils suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

3.3.2 Quantité facultative

La meilleure date de livraison qui puisse être offerte est la suivante :

Article 003 – si une option est exercée, jusqu'à une (1) remorque pour vérin - trépied d'aéronef et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines ou jours civils.

3.4 Représentants du fournisseur

Le soumissionnaire doit fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable des services suivants :

Renseignements généraux

Nom: _____

No de téléphone: _____

No de télécopieur: _____

Courriel: _____

Suivi de la livraison

Nom: _____

No de téléphone: _____

No de télécopieur: _____

Courriel: _____

3.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 150 kilomètres.

Article 001 – Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom: _____

Adresse: _____

No de téléphone: _____

3.6 Période de garantie normale du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de 12 mois d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de 12 mois d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée offerte ne sera pas incluse dans l'évaluation financière.

3.8 Paiement électronique des factures – soumission

Si le soumissionnaire est disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, remplir l'annexe D, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation technique obligatoires

- (a) Les soumissionnaires doivent démontrer que leur appareil est conforme à tous les critères d'évaluation technique énoncés dans l'annexe C, Tableau de conformité technique, en fournissant des renseignements détaillés décrivant de façon complète et approfondie comment chaque besoin est comblé ou satisfait. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.
- (b) Les soumissionnaires qui proposent des substituts et/ou des solutions de rechange doivent présenter, avec leur soumission, tous les renseignements demandés tel qu'il est énoncé dans la partie 3, section 2, substituts et solutions de rechange, à des fins d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière obligatoire

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, tous les renseignements financiers exigés dans la demande de soumissions et à l'annexe A, Établissement des prix, pour les articles 001, 002, 003, 005, and 006.

4.1.2.2 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à destination selon les Incoterms® 2010, y compris les taxes d'accise et les droits de douane canadiens, le cas échéant, taxes applicables en sus.

4.1.3 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions et doit répondre à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires. La soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Le Canada peut à tout moment vérifier les attestations que les soumissionnaires lui remettent. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a fourni, sciemment ou non, une fausse attestation, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution de contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Contenu canadien – attestation de soumission

Le soumissionnaire atteste ceci:

() au moins 80 % du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens comme il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documents exigés

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée.

5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

5.1.4 Certificat de conformité du produit

Le soumissionnaire doit fournir le certificat suivant :

Je certifie que tous les véhicules et tout le matériel proposés sont conformes et demeureront conformes, pendant toute la durée du contrat, à l'ensemble des spécifications de la description d'achat tel qu'il est énoncé dans l'annexe B.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Ce certificat n'exempte pas le soumissionnaire de respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires énoncés dans la partie 4.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit livrer une (1) remorque de trépied d'avion et les articles auxiliaires comme il est décrit dans l'annexe A, Établissement des prix, et en conformité avec l'annexe B, Description d'achat.

Une option est incluse pour acheter une (1) remorque de trépied d'avion et les articles auxiliaires, à être exercée dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

6.2.1 Biens facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux qui sont décrits dans le présent document selon les mêmes conditions et aux prix et/ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification du contrat.

L'option peut être exercée à la discrétion du Canada en tout ou en partie, plus d'une fois, jusqu'à concurrence de la quantité maximale indiquée aux présentes.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois suivant la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit aviser le responsable technique et l'autorité contractante de toute modification apportée à la conception qui pourrait influencer sur l'approvisionnement de véhicules et/ou de matériels additionnels.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

La livraison des véhicules/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 – une (1) remorque pour vérin – trépied d'aéronef et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ (***à insérer à l'attribution du contrat***) semaines ou jours civils suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité facultative

Article 003 – si l'option est exercée dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat, jusqu'à une (1) remorque pour vérin – trépied d'aéronef et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ (***à insérer à l'attribution du contrat***) semaines ou jours civils après que l'option a été exercée.

6.4.2 Adresses de livraison

Les marchandises doivent être consignées et livrées à la destination spécifiée à l'annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Sylvie Gratton
Titre: DOT 5-3-4-1
Organisation: Ministère de la Défense Nationale
Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone: (819) 939-6475
Courriel: sylvie.grattonforces.gc.ca

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

(à insérer à l'attribution du contrat)

Nom:
Titre:
Organisation:
Téléphone:
Courriel:

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

(à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom:
Téléphone:

Courriel:

Suivi de la livraison

(à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom:

Téléphone:

Courriel:

6.5.4 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Article 001 - Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: **(à insérer lors de l'attribution du contrat)** km

Nom:

Adresse:

Téléphone:

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés dans l'Annexe « A » - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.6.1.1 Base de paiement Type 1 – Articles 001 et 002

Des prix unitaires fermes en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus. Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.1.2 Base de paiement (BDP) - Type 2 – Articles 003, 005 and 006

Des prix unitaires fermes en dollars canadien, FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'il n'ait été approuvé par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégré aux travaux.

6.6.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3 – Item 004

L'entrepreneur sera rembourser les couts réels d'expédition de l'établissement canadien de l'entrepreneur ou du point de distribution canadien de l'entrepreneur jusqu'à la destination finale sans

aucune indemnité pour le profit et (ou) les frais administratifs généraux, en dollars canadien et les taxes applicables sont en sus.

Le cout du transport sera négocié lorsque le Canada aura l'intention d'exercer une option et aura identifier la quantité et la destination applicable. Lorsque le Canada, dans leur base de négociation, le contracteur doit fournir le prix du transport et l'information relative.

6.6.1.4 Base de paiement (BDP) Type 004 – Articles 007

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte \(http://www.njccnm.gc.ca/directive/index.php\)](http://www.njccnm.gc.ca/directive/index.php) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux voyageurs plutôt que celles qui se rapportent aux « employés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

6.6.2 intégré aux travaux.Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2017-08-17
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.6.3 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat Marter Card
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Echange de données informatisé (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement) et
- f. Systeme de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales, compris le numéro de référence du client : W8476-185717.

Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement.

L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par un exemplaire du document de sortie et de tout autre document précisé dans le contrat.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DOT 5-3-4-1

6.7.2 Retenue de garantie

Une retenue de 10 % s'appliquera sur tout montant dû pour les articles 001 et 003. La remise de la retenue (10 %) est conditionnelle à la livraison, l'inspection et à l'acceptation certifiée, par le responsable de l'inspection, dudit véhicule et de tous les livrables identifiés à l'annexe « B » - Description d'achat.

Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la facture avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera réclamée, il n'y aura aucune taxe à payer, car celle-ci a été réclamée et payée dans le cadre de la facture précédente pour le véhicule et/ou l'équipement et/ou le service.

Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16

A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurance – aucune exigence particulière	2016-01-28

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En case d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) clause 2010A, Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (c) annexe A – Établissement des prix;
- (d) annexe B – Description d'achat;
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*à insérer lors de l'attribution du contrat*).

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

6.13 Expédition – livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe « A » - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe « A » - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Livraison et déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

6.15 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou aux établissements de l'autorité contractante ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels pour le Canada, avec des représentants de l'entrepreneur et de l'autorité contractante.

6.16 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par l'autorité technique. Les réunions d'avancement ainsi que les autres réunions doivent être sans frais supplémentaires pour le Canada.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

6.19 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE A – ÉTABLISSEMENT DES PRIX

QUANTITÉ FERME

Article	Description	Unité de distribution	Qté	Adresse de destination	Adresse de facturation	Code d'assurance de la qualité	Marchandises contrôlées	PRIX UNITAIRE FERME : taxes en sus	PRIX TOTAL : taxes incluses
001	remorque pour vérin – trépied d'aéronef	CH	1	BFC Trenton Equipement Majeur 8 Wing Trenton 45 Portage Drive, BLDG 162 Trenton Ontario K0K 3W0	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada Attn; DAT 5-3-4-1	C	NON		
002	Entrainement de familiarization pour la quantité ferme (Anglais)	CH	1	BFC Trenton Equipement Majeur 8 Wing Trenton 45 Portage Drive, BLDG 162 Trenton Ontario K0K 3W0	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada Attn; DAT 5-3-4-1	C	NON		

QUANTITÉ OPTIONNELLE

Article	Description	Unité de distribution	Qté	Adresse de destination	Adresse de facturation	Code d'assurance de la qualité	Marchandises contrôlées	PRIX UNITAIRE FERME : taxes en sus	PRIX TOTAL : taxes incluses
003	remorque pour vérin – trépied d'aéronef Quantité optionnelle	CH	Jusqu'à une (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-1	C	NON		
004	Cout de transport Quantité optionnelle	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-1	N/A	NON	Le prix doit être négocié si une option est exercer (Item 004) ne sera pas inclus dans l'évaluation financière	Le prix doit être négocié si une option est exercer (Item 004 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière
005	Cours de familiarisation (Anglais) Quantité optionnelle	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada	N/A	NON		

					À l'attention de : DOT 5-3-4-1				
006	Cours de familiarisation (Anglais) Quantité optionnelle	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-1	N/A	No		
007	Dépense de voyage pour l'entraînement optionnelle	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 à l'attention de : DOT 5-3-4-1	N/A	No	Le prix doit être négocié si une option est exercer (Item 007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière	Le prix doit être négocié si une option est exercer (Item 007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière

ANNEXE B – DESCRIPTION D'ACHAT

Veillez trouver ci-joint.

ANNEXE C – TABLEAU DE CONFORMITE TECHNIQUE

Veillez trouver ci-joint.

ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent la section 1 ou 2 ci-dessous :

1. Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- dépôt direct (national et international);
- échange de données informatisé (EDI);
- virement télégraphique (international seulement).

2. Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.